

40. Les préférences du marché devraient être le critère sur lequel se fonder pour déterminer le format des emballages. Les exigences d'uniformité concernant les emballages devront être abolies d'ici six mois dans le cas des fruits et des légumes vendus au détail et en gros. D'autres modifications et abolitions sont également prévues.

41. Agriculture Canada délivre également des attestations pour un certain nombre de produits destinés à l'exportation. La tendance internationale privilégie cependant la délégation de cette responsabilité à des tiers. Le Ministère consultera les représentants de l'industrie pour étudier des moyens d'adopter cette voie.

42. Une approche similaire devra être utilisée pour l'enregistrement et les licences. Certains produits doivent être approuvés par le gouvernement pour des motifs de santé et de sécurité ou parce qu'un produit non conforme risquerait de nuire à l'économie et que le marché ne peut offrir les garanties suffisantes. Le gouvernement continuera de réglementer ce secteur, mais accordera la priorité aux mesures qui n'ont pas d'incidence sur la compétitivité. Par ailleurs, l'attestation et la détermination de la qualité d'un produit continueront de relever uniquement de l'industrie.

3. Prestation des services réglementaires

43. Comme dans les témoignages livrés à notre Sous-comité, de nombreux représentants de l'industrie se sont plaints de la manière dont les importations sont traitées par rapport aux produits fabriqués au Canada. Le Ministère proposera, après avoir mené d'autres consultations, un mécanisme instituant un guichet unique pour les importations, accordant un traitement uniforme et équitable pour tous les produits et comportant des services d'inspection centralisés et rationalisés aux endroits où le risque est le plus élevé.

44. Il arrive en outre souvent qu'en cas de défaut d'observation, le processus soit si lent qu'il peut-être avantageux, sur le plan de la concurrence de se soustraire à la loi. L'utilisation d'amendes administratives, auxquelles le Ministère songe à recourir, pourrait servir à combler certaines des lacunes rapportées. Elles permettraient au Ministère de réagir plus rapidement et rendraient le système plus équitable et plus souple.

45. Enfin, tous les changements effectués dans l'avenir devront reposer sur l'idée que ce sont les véritables bénéficiaires des services qui doivent en assumer les frais.

D. CONCLUSIONS

46. Les examens effectués par les trois ministères semblent avoir été conduits d'une manière généralement efficace. Les employés des trois ministères, des conseillers externes et des intervenants du milieu ont tous été mis à contribution pour évaluer les règlements existants. Malgré les réserves exprimées, le Comité est généralement satisfait de la façon dont se sont déroulés les examens. D'autres aspects mériteraient toutefois d'être étudiés.

47. Nous craignons que certains règlements n'aient échappé au regard des intervenants. Le transport des céréales est un élément vital pour la compétitivité de l'industrie et, pourtant, la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* n'a pas été étudiée par Agriculture Canada. Il existe certes aussi des cas où les compétences ne sont pas clairement délimitées. Le Comité estime que si d'autres examens sont entrepris dans l'avenir, ceux-ci devront être structurés de manière à ce que tous les règlements soient examinés. Chaque ministère devrait alors s'assurer que tous ses règlements soient étudiés, ainsi que ceux qui empiètent sur sa sphère de compétence.